



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 septembre 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 201-2005

Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 22 août 2005

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 1^{er} et 22 août 2005 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 202-2005

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 845 148.74 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

203-2005

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 août 2005.

Période de demandes verbales

Madame Francine Bourgeois, accompagnée de sa locataire, Lyne Sicard ainsi que de son avocate, vient exposer au Conseil municipal les problèmes que lui cause son voisin immédiat, soit le Marché Lapointe.

Plus particulièrement, les problèmes sont relatifs au contenant à rebus qui dégage des odeurs nauséabondes.

Madame Bourgeois a d'ailleurs déposé une lettre en date du 22 août 2005 dans laquelle elle expose la situation.

Le directeur général de la municipalité a rencontré monsieur Lapointe à trois (3) reprises



N° de résolution
ou annotation

R 204-2005

pour lui exposer la situation et lui demander sa collaboration.

Comme rien ne semble avoir été fait depuis, Madame Bourgeois souhaite que la municipalité fasse respecter les articles 4.3 et 4.4 du règlement 2000-059 relatif aux nuisances.

Il est convenu que le maire Denis Laporte, rencontre monsieur Lapointe pour lui demander son plan d'action et un échéancier, afin de régler la situation à l'amiable avant d'entreprendre des procédures officielles.

Renouvellement de la convention d'utilisation de Simb@ pour la bibliothèque municipale

Attendu que le 7 août 2000, la municipalité a signé une convention d'utilisation de **SIMB@**, système informatique modulé pour les bibliothèques affiliées;

Attendu que cette entente avait une durée de cinq (5) ans et que l'on doit la renouveler;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente d'utilisation de **SIMB@**, système informatique modulé pour les bibliothèques affiliées, avec le Réseau Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, laquelle entente aura une durée de 12 mois et se renouvellera automatiquement par période successive de 12 mois à moins que l'une ou l'autre des parties décident d'y mettre fin en vertu des modalités de l'article 9 de ladite convention.

ADOPTÉ

R 205-2005

Formation «Maîtrise de l'environnement - logiciel Proficy Machine Edition PLC & View»

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser notre employé Martin Blouin à s'inscrire à une formation de deux (2) jours, les 19 et 20 octobre prochains, intitulée «*Maîtrise de l'environnement - logiciel Proficy Machine Edition PLC & View*», et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 206-2005

Démission du pompier Marc Bourgeois

Le Conseil prend de la lettre de démission du pompier Marc Bourgeois;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu



N° de résolution
R 207-2005

d'accepter cette démission et de transmettre une lettre de remerciements à monsieur Bourgeois pour les services rendus au cours des années où il a occupé cette fonction.

ADOPTÉ

Mise à jour de la liste des équipements de la municipalité - entente d'entraide mutuelle avec la municipalité de Saint-Jacques

Attendu que la municipalité de Saint-Jacques nous a transmis sa résolution 275-2005 par laquelle elle modifie la liste des équipements mis à contribution, à l'intérieur de l'entente d'entraide mutuelle pour le service de protection contre l'incendie;

Attendu que cette liste modifiée tient compte de l'achat d'un camion citerne;

Attendu que notre propre liste d'équipements prévoyait un tarif de facturation pour l'utilisation de nos camions citerne GMC 1999 et Ford 1979;

Attendu que la municipalité de Saint-Jacques a maintenant l'équivalent en ce qui concerne les équipements de combat;

Attendu qu'il y a lieu de retirer de notre liste d'équipements, l'élément de tarification pour l'utilisation de nos camions citerne;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

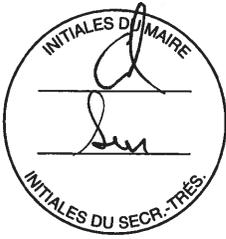
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à modifier la liste d'équipements mis à la disposition du plan d'aide mutuelle avec la municipalité de Saint-Jacques.
3. D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'annexe «A» de l'entente d'entraide mutuelle avec la municipalité de Saint-Jacques.

ADOPTÉ

R 208-2005

Entente avec l'État Major du service des incendies

Attendu que le 28 octobre 2003, les membres de l'État Major du service des incendies déposaient un projet d'entente concernant leurs conditions d'emploi;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'en avril 2004, le projet d'entente est analysé en sous comité et que des corrections sont apportées;

Attendu que durant cette période les pompiers à temps partiel déposent une demande d'accréditation syndicale;

Attendu qu'en août 2004, il y a une entente de principe sur la structure proposée par l'État Major;

Attendu que malgré l'entente de principe, le Conseil municipal souhaite attendre pour finaliser l'entente que le dossier d'accréditation syndicale soit réglé;

Attendu qu'en janvier 2005, les pompiers à temps partiel retirent leur demande d'accréditation syndicale;

Attendu qu'en avril 2005, les rencontres se poursuivent pour finaliser l'entente avec l'État Major et pour préciser les descriptions des fonctions de Directeur et de Directeur adjoint du service des incendies;

Attendu qu'au début du mois de septembre, l'aspect monétaire de l'entente est discuté en sous comité;

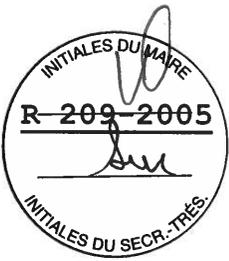
Attendu que la version finale de l'entente est déposée à cette assemblée et commentée par le conseiller responsable, monsieur Jean Brousseau;

Attendu qu'il y a lieu de finaliser ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente entre la municipalité et l'État Major du service des incendies comprenant la description des fonctions du directeur et du directeur adjoint.
3. Que le salaire annuel du directeur soit rétroactif au 1^{er} mai 2004;
4. Que le salaire annuel du directeur adjoint soit rétroactif au 1^{er} mai 2005.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Règlement 2005-107 - modification au règlement de
zonage 99-044**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2005-107 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2005-107

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une session régulière tenue le 4 juillet 2005;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 10 juillet 2005;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 1^{er} août 2005 à 19H00;

Attendu qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation;

Attendu que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu que suite à l'assemblée de consultation, Le Conseil a adopté un second projet, avec modification, (en ce qui concerne la grille de spécification du zonage pour la zone A-27 de façon à corriger un oubli soit en ajoutant un «X» pour «site d'intérêt écologique») pour permettre aux personnes intéressées de faire une demande d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du 22 août 2005;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement numéro 2005-107 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée de façon à corriger un oubli soit en ajoutant un «X» pour «bande de protection riveraine» dans la zone A-25.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le 3^{ème} paragraphe de l'article 11.5 est modifié afin d'y retrancher à la fin du texte les mots: «ou s'il est prouvé que le remembrement projeté rendra le nouveau lot créé moins dérogoratoire que le lot précédent».

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée pour la zone I-1, de façon à y autoriser l'usage 3.1.6, soit les habitations trifamiliales isolées, en fonction des mêmes normes d'implantation et d'édification que celles prévues pour les usages unifamiliaux et bifamiliaux.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée pour la zone Rc-2, de façon à créer une nouvelle colonne afin d'isoler les normes d'implantation et d'édification pour l'usage «habitation unifamiliale isolée» et plus particulièrement pour modifier la norme du nombre de logement par bâtiment qui sera de «2» et la marge arrière minimum qui sera de 5,5 mètres.

ARTICLE 6

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée de façon à corriger un oubli soit en ajoutant un «X» pour «site d'intérêt écologique» dans la zone A-27.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Engagement d'un pompier

Attendu que monsieur Patrice Claude, résident de Saint-Paul, s'est porté candidat pour être pompier à temps partiel à Crabtree;

Attendu que monsieur Claude, bien que résident de Saint-Paul, demeure à environ 7 km de la caserne de Crabtree;

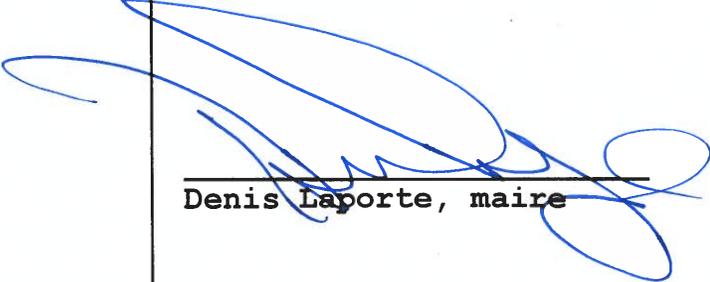
Attendu que monsieur Claude pourrait être d'un apport intéressant au sein de notre brigade puisqu'il est complètement formé comme pompier et qu'il possède plusieurs années d'expérience;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'entériner la recommandation de notre directeur, monsieur Sébastien Toustou et d'engager monsieur Patrice Claude à titre de pompier à temps partiel au sein de la brigade des incendies de Crabtree, en remplacement de Marc Bourgeois, pompier démissionnaire.

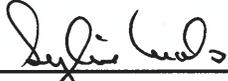
ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 19 septembre 2005 à 19H00.

L'assemblée est levée à 22:29 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Galo, sec.-trés.